

RESOLUTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE L'ECONOMIE
DU JAPON A LA RECONSTRUCTION ET AU DEVELOPPEMENT DES PAYS
DU DOMAINE GEOGRAPHIQUE DE LA CEAE0

(Document E/CN.11/113)

LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTREME-ORIENT,

PRENANT NOTE du fait qu'avant la guerre le Japon était le pays le plus industrialisé du domaine géographique de la CEAE0,

PRENANT NOTE, de plus, qu'en dépit des dommages que le Japon a subis pendant la guerre, le potentiel industriel du Japon, dans les limites qui pourront lui être fixées par la Commission de l'Extrême-Orient et par le traité de paix après sa signature, peut être utilisé pour faire face à une partie des besoins essentiels des autres pays du domaine géographique de la CEAE0, en ce qui concerne plusieurs catégories de matériel d'exploitation, de matériaux et de biens de consommation ;

CONSIDERANT que la pénurie de ces articles de première nécessité dans les pays du domaine géographique de la CEAE0, retarde les progrès de la reconstruction et du développement économiques de ces pays ;

RECOMMANDE :

- (i) Que les gouvernements des pays du domaine géographique de la CEAE0 examinent immédiatement la possibilité de passer avec le Japon des accords pratiques en vue de fournir à ces pays le matériel d'exploitation, les matériaux et les biens de consommation dont ils ont besoin, en échange de matières premières et d'autres marchandises, ainsi que de se consulter à cet effet avec les autorités compétentes ;
- (ii) Qu'afin de favoriser la conclusion de ces accords, le secrétariat, en coopération avec les autorités compétentes au Japon, fournisse de temps en temps aux gouvernements membres et membres associés des informations détaillées relatives aux plans économiques du Japon, à sa capacité de production, à ses perspectives commerciales et à sa situation financière ;
- (iii) Que ces accords se fondent sur le principe que, dans les limites fixées par la Commission de l'Extrême-Orient et par le traité de paix après sa signature, les plans commerciaux et industriels du Japon soient adaptés aux besoins et aux exigences du développement économique des pays membres et membres associés ;

(iv) Que le groupe de travail pour le développement industriel, en consultation avec la Commission de l'Extrême-Orient et les autorités compétentes au Japon,

Etudie, du point de vue du domaine géographique de la CEAE0 dans son ensemble, les difficultés financières et autres qui entravent actuellement l'utilisation par les pays du domaine géographique de la CEAE0 de la capacité industrielle du Japon pour la reconstruction et le développement de l'économie de ces pays,

Et recommande à l'examen de la CEAE0 au cours de sa quatrième session les mesures qui s'imposent pour surmonter ces difficultés.